

Accusé de réception en préfecture 091-200059228-20250701-DEC_2025_0370-AR Date de télétransmission : 01/07/2025 Date de réception préfecture : 01/07/2025

Décision du Président n° DEC-2025/0370

Convention d'occupation et d'utilisation des Arènes de Grand Paris Sud à conclure avec le Club Omnisports Courcouronnes (COC) section Gymnastique dans le cadre de l'organisation d'un événement intitulé "Gala - Gymnastique artistique"

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10;

Vu la délibération n° DEL-2024/190 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande du Club Omnisports Courcouronnes (COC) section Gymnastique d'occuper la salle des Arènes les 27 et 28 juin afin d'y organiser un Gala de Gymnastique artistique ;

DÉCIDE:

Article 1:

Une convention est conclue avec le COC section Gymnastique, domicilié 13, route de Versailles (91080), et représenté par Monsieur Mathieu MARINACH, son président, relative à la mise à disposition des Arènes afin d'y organiser son gala de Gymnastique artistique.

Article 2:

En contrepartie du droit d'occupation et d'utilisation des Arènes, une redevance d'un montant total de 15 956 € HT (quinze mille neuf cent cinquante-six Euros), soit 19 147,20 € TTC (dix-neuf mille cent quarante-sept euros et vingt centimes), sera due par le COC section Gymnastique.

Article 3:

La présente convention prend effet à compter du 27 juin 2025 à 7 h 30 et se terminera au 28 juin 2025 à 21 heures.

Article 4:

Le Président et le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Accusé de réception en préfecture 091-200059228-20250701-DEC_2025_0370-AR Date de télétransmission : 01/07/2025

Date de télétransmission : 01/07/2025 Date de réception préfecture : 01/07/2025

Article 5:

La présente décision sera transmise à la préfète de l'Essonne, au comptable public d'Évry-Courcouronnes et publiée en ligne sur le site Internet de la Communauté d'agglomération selon les prescriptions légales en vigueur.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 0 1 JUIL, 2025

Michel Bisson

Présidenty

Transmis en Préfecture le 0 1 JUIL, 2025 Publié le 0 1 JUIL, 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.